

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AUX PARTICULIERS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nom et prénom du demandeur :		
Adresse de l'installation si elle est différente :		
Tél./ e-mail :		
Identification de l'installateur (nom et adresse) :		
Date estimée de commencement des travaux : Date de la demande :		
Signature du demandeur :		
L'attribution de l'aide financière prendra la forme d'un arrêté municipal. Les travaux ne devront pas avoir été effectués plus de six mois avant le dépôt de la demande en Mairie. Les aides ne peuvent être sollicitées que pour des habitations ayant au minimum cinq ans d'ancienneté. Aucune aide ne sera versée avant réception d'une copie de la facture acquittée, de l'installation pour laquelle l'aide est sollicitée.		
Cadre réservé aux services de la Mairie :		
Demande reçue en Mairie le :		
Demande visée par :		
Suite donnée : ☐ Accord ☐ Refus		

Pièces à joindre à votre demande :

- Un justificatif de propriété (titre de propriété, notification taxe foncière...);
- 🕏 Copie de la déclaration d'achèvement de travaux de la maison, obtenu dans le permis de construire ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- 🖔 Une fiche descriptive de l'installation projetée ;
- ♥ Un devis estimatif;
- ♦ Avant le versement de l'aide municipale : la facture acquittée de l'installation ;
- 🕏 Dans le cadre de la mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif, fournir :
 - copie du certificat du SPANC déclarant l'installation non-conforme ;
 - avant le versement de l'aide municipale : copie du certificat de conformité délivré par le SPANC ;

Cochez ci-dessous, le dispositif pour lequel l'aide est demandée :

☐ Chauffe-eau solaire	50 €/m² de panneaux solaires,
Chaune-eau solaire	plafonné à 6 m²
L'aide vous sera allouée sous réserve que :	
Le kit solaire soit référencé par l'ADEME	
La mise en œuvre soit assurée par un professionnel	
☐ Panneaux photo-voltaïques	50 €/m² plafonné à 500 €
L'aide vous sera allouée sous réserve que :	
Le kit solaire soit référencé par l'ADEME	
La mise en œuvre soit assurée par un professionnel	
☐ Pompe à chaleur	Forfait de 300 €
•	
L'aide vous sera allouée sous réserve que :	
 La mise en œuvre et les performances certifiées soient assurées par un professionnel 	
Poêles à bois et à granulés bois	Forfait de 300 €
L'aide vous sera allouée sous réserve que :	
L'appareil soit conforme à une des normes suivantes :	
NF EN 13240 – NF D 35376 – NF EN 14785 – EN 15250	
	Forfait de 300 €
☐ Chaudières fonctionnant au bois ou à pellets (granulés bois)	Forfait de 300 €
L'aide vous sera allouée sous réserve que :	
L'appareil soit conforme à une des	
normes suivantes :	
NF EN 303-5 ou EN 12809	
☐ Récupérateur d'eaux pluviales	Forfait de 300 €
Tresuperateur a caux plaviales	pour une cuve de 3000 litres (minimum) à
	moins de 6000 litres
Récupérateur d'eaux pluviales	Forfait de 500 € pour une cuve de 6000 litres et plus
L'aide vous sera allouée sous réserve que :	
Le récupérateur soit équipé d'une pompe de surpression	
 La mise en œuvre soit assurée par un professionnel assurant la garantie du respect des 	
règles sanitaires.	
L'installation soit déclarée au gestionnaire du réseau	
☐ Assainissement non collectif	30 % des travaux, plafonné à 500 €
	_
L'aide vous sera allouée sous réserve que :	
L'installation soit reconnue non conforme	et non acceptable par l'audit du SPANC
 L'installation soit reconnue non conforme et non acceptable par l'audit du SPANC Le SPANC délivre le certificat de conformité de la nouvelle installation 	
Les exigences techniques définies par les services compétents et réglementaires	
(autorisation d'urbanisme et d'assainissement ad hoc) soient respectées	